



**SARL TISSIER**  
Economistes de la Construction  
Qualifié O.P.Q.T.E.C.C.  
Membre U N T E C

19 rue de Laplatte – 42600 Montbrison  
Tel : 04 77 58 05 72 Fax : 09 70 62 51 87  
E. mail : sarl.tissier@wanadoo.fr  
SARL au capital de 7 650 € - RCS St Etienne - Siret 437 851 710 00016 - APE 7490A

## CONSTRUCTION D'UN LOCAL RANGEMENT

Rue de la Semène

42660 SAINT-GENEST-MALIFAux

### MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAux  
Place Foch  
42660 SAINT-GENEST-MALIFAux

**Lot n°3**

## CHARPENTE COUVERTURE

**C.C.T.P. - D.P.G.F.**

Dossier	1829
Date	15/11/2018
Phase	DCE
Indice	B

**ARCHITECTE :**  
ARCAD Architecture  
Créméat  
42660 Saint-Genest-Malifaux  
Tél : 04 77 39 06 05  
Mél : arcad.st.genest@orange.fr

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.1	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES</b>				
3.1.1	<b><u>GENERALITES</u></b>				
	<p>Le descriptif a pour objet essentiel de définir les prestations souhaitées par le Maître de l'ouvrage et conçues par le maître d'œuvre. Il ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui devra prévoir dans son offre tous les ouvrages qui bien que non décrits seraient indispensables à un complet achèvement de la construction ainsi que tous ouvrages nécessaires pour répondre aux règles élémentaires de l'esthétique et aux impératifs techniques réglementaires en vigueur lors de la remise des offres.</p> <p>L'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier de consultation et en conséquence il s'engage à suivre scrupuleusement toutes les dispositions indispensables qui pourraient lui être imposées et ce sans variation de son prix forfaitaire.</p>				
3.1.2	<b><u>RECONNAISSANCE DU CHANTIER</u></b>				
	<p>L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux avant la remise de sa soumission et s'être parfaitement rendu compte de leur état, des servitudes dues à l'environnement et sujétions de toutes sortes afin d'étudier les possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage et les moyens à employer pour exécuter les ouvrages dans la forme et les délais prescrits ainsi que toutes conditions pouvant en quelques manières que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité, et le prix des ouvrages à exécuter.</p> <p>En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels s'avèreraient nécessaires.</p>				
3.1.3	<b><u>REGLEMENTATION GENERALE COMMUNE</u></b>				
	<p>Les entrepreneurs se conformeront pour l'exécution des ouvrages aux conditions stipulées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. C.C.T.G. : cahier des clauses techniques générales, applicables aux marchés de travaux de bâtiment dans son édition la plus récente</li> <li>. Normes Françaises de l'A.F.N.O.R. et notamment le code des conditions minima qui en fait partie.</li> <li>. D.T.U. : documents techniques unifiés établis par le groupe de coordination des textes techniques et publiés par le C.S.T.B. tant ceux concernant le présent lot que ceux applicables aux autres corps d'état.</li> <li>. Règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution et notamment les règles de calcul et règles professionnelles publiées dans les cahiers du C.S.T.B.</li> <li>. Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels ou constat de traditionnalité.</li> <li>. Procès verbaux d'essais : de résistance mécanique, de perméabilité, d'étanchéité à l'eau, de tenue au feu, etc...</li> </ul> <p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant de l'application de la réforme de l'assurance construction concernant le contrôle technique des ouvrages, police "Dommage Ouvrages".</p> <p>Tous les isolants thermiques mis en œuvre devront avoir le certificat <b>ACERMI</b>.</p> <p>Les entreprises concernées procéderont aux contrôles techniques décrits dans la Convention type COPREC de Décembre 1982, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans les documents COPREC n° 1.</li> <li>* établissement des procès verbaux suivant les modèles figurant dans les documents COPREC n° 2, transcrivant les résultats des mesures et essais.</li> </ul> <p>Les entrepreneurs devront mettre en place un contrôle interne à leur entreprise conformément au décret d'application de la loi du 4 Janvier 1978 (loi SPINETTA) ou faire effectuer à leur frais et sous leur responsabilité, les essais et vérifications de fonctionnement de leurs installations.</p> <p>Tous éléments techniques ne relevant pas d'une exécution traditionnelle ou présentant suivant les documents techniques unifiés, une obligation de classement auront préalablement à leur mise en œuvre été l'objet d'un avis technique favorable du C.S.T.B.</p> <p>En l'absence de cet avis technique, l'entrepreneur supportera les frais de toutes épreuves et essais jugés utiles par le maître d'œuvre. Il en sera de même pour les ouvrages d'exécution traditionnelle dont la résistance ou les caractéristiques imposeraient des essais ou contrôles jugés indispensables par le maître d'œuvre.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. du code du travail</li> <li>. des arrêtés préfectoraux et municipaux</li> <li>. des règlements sanitaires et de voiries communaux et départementaux</li> <li>. des règlements et prescriptions techniques des diverses administrations régissant : EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc...</li> <li>. des dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail</li> <li>. des conventions d'établissement et de gestion du compte prorata telles que définies par l'Office Général du B.T.P. dans sa dernière édition</li> </ul> <p><b>Les entreprises reconnaissent avoir compris dans leur offre toutes les incidences financières résultant de l'ensemble de la réglementation et des documents précédemment cités.</b></p>				
3.1.4	<p><b><u>INTERPRETATION DES DOCUMENTS</u></b></p> <p>Avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur s'assurera de l'exactitude des cotes des plans et coupes, de la bonne conformité des documents entre eux et fait part de ses éventuelles observations au Maître d'œuvre.</p> <p>Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier tant celles de son propre lot, que celles concernant les autres corps d'état, et avoir de ce fait incluse dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.</p> <p>Les ouvrages prévus devront assurer l'ensemble des fonctions et la parfaite terminaison des travaux.</p> <p>Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, même omis dans l'un des documents d'appel à la concurrence, est dû et exécuté par l'entrepreneur spécialiste pour lequel l'ouvrage ou la partie d'ouvrage est traditionnellement du ressort.</p>				
3.1.5	<p><b><u>PROTECTION MATERIELS MATERIAUX</u></b></p> <p>Les entrepreneurs sont tenus pour responsables des ouvrages de leur lot et en doivent la protection jusqu'à la réception.</p> <p>Les entrepreneurs sont tenus de laisser leurs ouvrages dans un état tel que les corps d'état qui leur succèdent puissent exécuter leurs travaux sans sujétions supplémentaires. Ces exigences intéressant entre autre : la planimétrie, l'horizontalité, la verticalité, l'équerrage.</p>				
3.1.6	<p><b><u>ECHAFAUDAGES MANUTENTIONS STOCKAGES</u></b></p> <p>Chaque entrepreneur doit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, objet de ses prestations, pour leur localisation, pose, dépose et double transports.</p> <p>Chaque entrepreneur doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité tous approvisionnements, stockages et manutentions de ses matériaux et matériels.</p>				
3.1.7	<p><b><u>DISPOSITIF DE SECURITE</u></b></p> <p>Chaque entreprise assure à ses frais les dispositifs nécessaires et réglementaires à la sécurité de ses ouvriers ainsi que la protection des biens et personnes en particulier pour les travaux sur mitoyens et voies publiques.</p> <p>L'entreprise devra prévoir à ses frais tous les éléments nécessaires à la sécurité du chantier suivant les dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail et la protection de la santé et suivant les directives du coordonnateur de sécurité.</p>				
3.1.8	<p><b><u>TRAIT DE NIVEAU - IMPLANTATION</u></b></p> <p>Le trait de niveau à + 1.00 ml du niveau du sol fini des locaux, destinés à servir à tous les corps d'état est tracé sur les murs bruts et enduits autant de fois que nécessaires, par l'entrepreneur de gros-œuvre et ce dans toutes les pièces, locaux, paliers d'escaliers, etc...</p> <p>Chaque entreprise devra assurer la localisation, les implantations et tracés nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de son lot.</p>				
3.1.9	<p><b><u>INSTALLATION ET DEPENSES DE CHANTIER</u></b></p> <p>L'entreprise devra prévoir l'ensemble des ouvrages et obligations d'installation de chantier tels que définies dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.), la "Convention pour l'établissement et la gestion et le règlement du compte prorata" définie dans le P.G.C.S.P.S., qui définissent toutes les dépenses d'intérêt commun et leurs imputations.</p> <p>- repliement général en fin de chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.1.10	<b><u>RESERVATION DE TROUS</u></b>				
	<p>L'entrepreneur du lot gros-œuvre aura à sa charge les réservations de tous les trous, trémies, niches, feuillures, engravures, passages, etc... dans les ouvrages neufs en béton armé ou non et en maçonnerie qui sont indiqués sur les plans et ceux qui seront demandés par les entrepreneurs des autres corps d'état.</p> <p>Par contre, pendant la période de préparation les entreprises des corps d'état secondaires devront fournir, en nombre d'exemplaires suffisant, des séries complètes de plans portant les indications précises et cotées de toutes les réservations nécessaires à créer dans les ouvrages de structure, <b>3 semaines minimum avant l'exécution de l'ouvrage considéré.</b></p> <p>Tous percements, trous, tranchées ou réservations complémentaires ainsi que toutes modifications de trémies dues à une erreur d'implantation ou à une omission de la part d'une des entreprises seront exécutés par l'entrepreneur de gros-œuvre aux frais de l'entreprise intéressée.</p> <p>La réalisation des scellements, dans les ouvrages de béton armé ou non et en maçonnerie sont à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Les percements, trous, trémies, saignées à réaliser dans les ouvrages existants (murs, planchers, toiture) seront effectués et à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Chaque entrepreneur doit le bouchement et les raccords de toutes les saignées, trémies et trous qu'il aura réalisés, jusqu'à 5 mm des nus finis futurs. Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés.</p> <p>Les finitions des surfaces seront effectuées par l'entrepreneur titulaire des aspects finis futurs.</p> <p>Pour toutes traversées de murs, cloisons et planchers, toutes les canalisations et gaines seront sous fourreaux isolants et anti-vibratiles mis en place par les entrepreneurs des corps d'état intéressés avant les garnissages.</p>				
3.1.11	<b><u>REBOUCHAGE DES TREMIES</u></b>				
	<p>L'entrepreneur titulaire du lot gros-œuvre aura à sa charge le rebouchage de toutes les trémies des gaines techniques verticales ou horizontales.</p> <p>Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu ainsi que les mêmes caractéristiques acoustiques que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés. De plus le rebouchement des trémies devra être réalisé en matériau incombustible.</p> <p>Avant le rebouchage, les canalisations et gaines devront être enveloppées dans l'épaisseur du plancher d'un matériau isolant en anti-vibratile.</p>				
3.1.12	<b><u>NETTOYAGE</u></b>				
	<p>Le chantier devra être propre en permanence. Le cas échéant, <b>les entreprises négligentes</b> seront mise en demeure de nettoyer immédiatement leurs gravois. Sans réaction de leur part ses nettoyages seront effectués à <b>leurs frais</b> Dans le cas où ces entreprises ne pourraient être identifiées, le coût des nettoyages serait affecté au compte pro rata.</p> <p>L'entrepreneur devra tenir compte des plans et documents (P.G.C.) établis par le Coordonnateur en matière de santé et sécurité.</p>				
3.1.13	<b><u>GESTION DES DECHETS</u></b>				
	<p>Chaque entreprise assurera elle même l'évacuation de ses gravois en décharge réglementaire, avec tri sélectif conformes aux normes et réglementations en vigueur, par les moyens de son choix. L'utilisation de bennes est tout à fait possible.</p>				
3.1.14	<b><u>DECHARGES :</u></b>				
	<p>L'entrepreneur a à sa charge la recherche des décharges publiques ou privées. Il doit s'assurer que celles-ci seront à même d'accepter les matériaux ou produits qu'il sera amené à y déposer.</p>				
3.1.15	<b><u>SUJETIONS A INCLURE DANS LES PRIX</u></b>				
	<p>En complément des incidences financières précitées, les prix remis doivent également inclure toutes les sujétions se rapportant à l'exécution des travaux et notamment :</p> <p>. toutes manutentions et difficultés d'accès pour approvisionnement, mise en œuvre et évacuation des matériaux ainsi que toutes conditions particulières, frais et taxes dus au site du chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.1.16	<p>. les sujétions d'exécution pour petites parties, ouvrages isolés, ouvrages particuliers (cintres, découpes, éléments architectoniques, etc...), travaux dans espaces restreints, travaux en hauteur, etc..., nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage</p> <p>. toutes demandes de travaux et autorisations aux administrations concernées pour arrêts, remise en service ou modification des réseaux : EAU, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc... y compris toutes les taxes et frais y afférents.</p> <p>. toutes protections et signalisations nécessaires</p> <p>. toutes incidences financières résultant de l'ensemble des obligations et règlements imposés par le coordonnateur de sécurité</p> <p>. frais de constat des lieux préalable à toute intervention, jugé nécessaire par l'entreprise, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage</p> <p>En conséquence, l'adoption d'un prix unitaire pour le règlement de travaux supplémentaires éventuels comprend ces sujétions et ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles que soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.</p> <p><b><u>PRINCIPE DU QUANTITATIF</u></b></p> <p>Les quantités sont déterminées selon les dimensions réelles des ouvrages à exécuter et sont exprimées soit à l'unité (U), soit au mètre linéaire (ML), soit au mètre carré (M2), soit au mètre cube (M3), soit au kilogramme (KG), soit à l'ensemble (ES), soit au forfait (Forf), soit à la valeur (Va), sans aucune majoration pour coupes, déchets, foisonnements, raccords, difficultés de mise en œuvre, etc...</p>				
3.1.17	<p><b><u>PRINCIPE DE L'ETUDE</u></b></p> <p>L'étude du présent lot représentée par la série des plans architectes, le présent descriptif ou C.C.T.P. et le cadre quantitatif, constitue le projet type.</p> <p>Le présent CCTP-DPGF donne des indications concernant les caractéristiques qualitatives des ouvrages et du matériel, avec indication de marques et de types, ceci s'entend ou marques ou types équivalents, à soumettre à l'acceptation de l'architecte. Ce dernier pourra refuser l'équivalence proposée s'il ne la juge pas acceptable et exiger les marques et types prévus au présent document.</p> <p>L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, d'une part les dispositions, d'autre part les calculs de quantités dans le quantitatif.</p> <p>L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est-à-dire qu'après avoir vérifié les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires, le prix total constituant le prix global et forfaitaire.</p> <p>Après remise de son offre, le candidat ne peut prétendre à réclamation sur les quantités.</p> <p>Les prix unitaires qu'il contient servent seulement à établir les situations mensuelles et les prix nouveaux éventuels.</p> <p>Sauf modification faite pour répondre aux impératifs techniques réglementaires, toute clause restrictive ou dérogatoire serait nulle et non avenue, et ne pourrait faire opposition aux termes du devis descriptif.</p> <p>Parallèlement, l'entrepreneur pourra, dans <b>une note annexe et indépendante</b>, chiffrer toute variante qu'il jugera intéressante.</p>				
3.1.18	<p><b><u>DEFINITION CONTRACTUELLE</u></b></p> <p>DEFINITION CONTRACTUELLE C.C.T.P. - D.P.G.F. PIECE UNIQUE</p> <p>Il est rappelé que dans le présent document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seule la partie descriptive ( C.C.T.P.) est contractuelle</li> <li>- le cadre de <b>Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)</b> sur lesquels l'Entreprise doit présenter son offre, comporte des quantités données à titre indicatif, dont elle doit la vérification avant remise de son offre</li> </ul>				
3.1.19	<p><b><u>MATERIAUX</u></b></p> <p>Les matériaux devront être conformes aux prescriptions des Normes Françaises homologuées ; ils devront faire l'objet d'une présentation d'échantillons à l' Architecte pour vérifier la conformité, la qualité et l'esthétique avant mise en œuvre.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.1.20	<p><b>L'entreprise devra obligatoirement joindre à son offre les fiches d'agrément des matériaux</b> qu'elle a choisis pour établir son prix complétées des marques, références, modèles, types et performances des matériels ou des matériaux proposés, ainsi que les caractéristiques esthétiques, les performances thermiques, aérauliques et hydrauliques, et les conditions de maintenance</p> <p>Lorsque la marque et le type des matériaux n'ont pas été proposé par l'entreprise lors de la remise de son offre, il appartiendra à l'entrepreneur de proposer un choix de produits conformes aux caractéristiques demandés, et ces matériaux ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir reçu l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.</p> <p>Cet agrément ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités contractuelles</p> <p>Tous les matériaux défectueux ou non conformes seront refusés par les concepteurs et l'entrepreneur devra les enlever sans délai, faute de quoi le le maître d'ouvrage se réserve le droit de les faire transporter à la décharge publique aux frais de l'entrepreneur</p> <p><b><u>ASSURANCE</u></b></p> <p>L'Entreprise du présent lot est tenue de fournir à la remise des offres les attestations d'assurances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. sa responsabilité de bon fonctionnement (biennale)</li><li>. sa responsabilité décennale couvrant ses ouvrages</li><li>. sa responsabilité civile de chef d'entreprise et risques travaux</li></ul> <p>Les travaux du présent lot doivent obéir aux exigences actuelles et être couverts par la garantie légale correspondant aux ouvrages concernés.</p> <p>L'Entreprise du présent lot devra impérativement fournir lors de la remise des prix et au plus tard lors de la signature du marché, les attestations d'assurances correspondantes ; étant bien entendu que les attestations d'assurances devront être datées de moins de trois mois et devront faire apparaître le type de travaux couverts, ces derniers devant correspondre à ceux décrits dans le descriptif.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.3	<b>CHARPENTE BOIS</b>				
3.3.1	<u>Nota :</u> En l'absence d'une étude de structure fournie avec le dossier de consultation, cette étude devra impérativement être établi par un BET de structure au choix et à la charge de l'entreprise. Les sections d'ouvrages ne sont donnés qu'à titre prévisionnel, afin de permettre à l'entreprise d'établir son offre. Ces ouvrages devront donc être définis par le dit BET de Structure commandé par l'entreprise. Le montant du présent chapitre et des articles ci-après constituent un forfait, aucun supplément, ni aucune diminution ne seront accordés suite à l'établissement de l'étude.				
3.3.2	<b>Dispositif de sécurité</b> Exécution des dispositifs de sécurité suivant réglementation, compris toutes fournitures et manutention, fixations, enlèvement en fin de travaux en toiture, (filets, barrières de protection, etc...)				
		VA	1,000	€	€
3.3.3	<b>Pannes lamellé collé de portée 5.60 ml</b> Fourniture et pose de poutres LC destinées à supporter la couverture bas sec ci-dessous et suivant plans et coupes Architecte, sections suivant Etudes techniques de l'Entreprise. - pose par éléments métalliques adaptés sur les chainages et/ou sommiers béton armé L.C. ci-dessus et par prise et scellement dans élévation agglomérés creux et chainage BA - sujétion de biais suivant rampant Compris dispositions nécessaires et sujétions techniques. - entraxe en deux appuis = 5.60 ml maxi				
		U	7	€	€
3.3.4	<b>Pannes bois massif de portée 3.00 ml</b> Fourniture et pose de pannes courantes et techniques en sapin de pays comprenant; - écoinçons - façonnage d'abouts - Toutes sujétions dues à la nature de la dite charpente et des bois qui la composent. En tout état de cause, l'ensemble des fixations devra avoir reçu l'accord préalable de l'architecte avant pose. Finition : rabotée 3 faces				
		U	7	€	€
3.3.5	<b>Sabots de support pannes</b> Fourniture et pose de sabots métallique de maintien des pannes courantes et faitières en about contre voiles de façades				
		U	28	€	€
3.3.6	<b>Sablières en tête de murs</b> En parties basses et rampantes de la couverture pour la fixation de la couverture bac acier avec façon de biais, posées en tête de mur . <b>Localisation :</b> <i>en parties horizontales et rampantes</i>  parties horizontale                    2 * 6.00 = parties rampantes                    2 * (6.15 * 2) =				
			12,00 ML		
			24,60 ML		
		ML	36,60	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.3.7	<p><b>Chevrans planches de sections 40 * 180 mm environ</b></p> <p>Fourniture et pose de "chevrans planches" de section 40/180 en C24 entraxe environ 0.50 ml (fixation sur poutres LC), classe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments en bois de section nécessaire suivant charge et portée (à vérifier par l'entreprise)</li> <li>- Compris toutes découpes, organes d'assemblage, ferrures etc...</li> <li>- Mise en œuvre conforme au DTU n° 31</li> </ul> <p><b>Nota :</b> Réalisation d'un ensemble en console pour façon d'auvent en façade Sud-Ouest par pannes et chevrons blanchis suivant étude de l'entreprise Le principe constructif et d'assemblage devra et valider par le bureau de contrôle et Architecte</p> <p><b>Mode de métré : au mètre carré</b></p> <p><b>Localisation :</b></p> <p>Reprendre pos. 3.4.1 : Z =</p>				
			<b>134,55 M2</b>		
		<b>M2</b>	<b>134,55</b>	€	€
3.3.8	<p><b>Habillage lambris sous forget, auvent et passage couvert</b></p> <p>Fourniture et pose d'habillage de forget en contreplaqué pin des Landes, avec une face striée en U épaisseur 11 mm ou lambris pin choix A. Les habillages seront posés en horizontalement sous chevrons, compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- façon d'échelle sous les parties rampantes ( toiture basse)</li> <li>- incorporation des grilles de ventilation nécessaires suivant réglementation pour assurer la ventilation sous toiture,</li> <li>- coupes, chutes, fixation, ossature complémentaire si nécessaire, traitement, fermeture des extrémités et tous détails de mise en œuvre</li> </ul> <p><b>Mode de métré : au mètre carré</b></p> <p>6.00 * 0.50 = <b>3,00 M2</b> 6.00 * 2.20 = <b>13,20 M2</b> 3.00 * (6.70 + 8.25) = <b>44,85 M2</b></p>				
(Z)		<b>M2</b>	<b>61,05</b>	€	€
3.3.9	<p><b>Bandeaux bois</b></p> <p>Réalisation de bandeaux périphériques au droit des plaques translucides en fermeture d'habillages des sous faces., compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- profils de finitions en angles rentrants et sortants</li> <li>- cornière de finition en raccords avec les parties horizontales</li> </ul> <p><b>Mode de métré : au mètre linéaire</b></p> <p><b>Localisation :</b></p> <p>pourtour translucides 2 * 2 * (1.00 + 2.00) = <b>12,00 ML</b> bas de pente 2 * 9.00 = <b>18,00 ML</b> en rives 6.70 + 8.25 = <b>14,95 ML</b></p>				
(Z)		<b>ML</b>	<b>44,95</b>	€	€
<b>CHARPENTE BOIS</b>					
<b>Total H.T. :</b>				_____ €	
<b>Total T.V.A. (20%) :</b>				_____ €	
<b>Total T.T.C. :</b>				_____ €	
3.4	<b><u>COUVERTURE BACS SECS</u></b>				
3.4.1	<p><b>Couverture bacs secs autoportants</b></p> <p>Fourniture et pose à l'avancement d'une couverture comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tasseaux bois</li> </ul> <p>De sections appropriées pour pose sur "chevrans planches"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- couverture</li> </ul> <p>en bacs autoportants en acier galvanisé et laqué de 0.75 mm d'épaisseur, profil des bacs suivant portée, surcharge, appuis, région, site, etc..., laquage épaisseur 25/10 microns, teinte au choix de l'architecte, fixations sur ossature métallique existante à l'aide de vis auto-taraudeuses en acier inoxydable avec rondelles d'étanchéité, la prestation inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes coupes, chutes, recouvrements, pénétrations, entailles, closoirs et tous joints d'étanchéité nécessaires, tous accessoires de montage et de fixations assurant une parfaite étanchéité et une bonne finition</li> <li>- toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant, règles DTU et normes en vigueur, plans de l'architecte et prescriptions techniques du fabricant</li> </ul>				



Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	- entraxe prévisionnel = jusqu'à 2.00 ml - pente = 40% <b>NOTA :</b> Lorsque la découpe des bacs s'effectue sur le chantier, le revêtement de protection doit être protégé pour éviter toutes incrustations de particules métalliques chaudes. Ensuite la tôle sera ébavurée et les bouts traités afin de les protéger de la rouille.				
	9.00 * 6.70 =		<b>60,30 M2</b>		
	9.00 * 8.25 =		<b>74,25 M2</b>		
(Z)		<b>M2</b>	<b>134,55</b>	€	€
3.4.2	<b>Plus value pour traitement anti-condensation</b> Plus-value sur article précédent pour feutre anti condensation en sous face  Reprendre pos. 3.4.1 : Z =		<b>134,55 M2</b>		
		<b>M2</b>	<b>134,55</b>	€	€
3.4.3	<b>PV pour plaques translucides</b> Plus-value sur article précédent pour mise en œuvre de plaque de toiture translucide pour éclairage transparence 55% avec garantie de transparence et protection UV 10 ans Résistance extrême contre la grêle combinable avec les panneaux en acier simple peau Ensemble de fixations conforme aux prescriptions du fabricant. Non gouttant classement au feu m2 minimum <b>Mode de métré : au mètre carré</b>  2 * 2.00 * 1.00 =		<b>4,00 M2</b>		
		<b>M2</b>	<b>4,00</b>	€	€
3.4.4	<b>Accessoires divers de couverture</b>				
3.4.4.1	<b>Faîtage double cranté</b> Fourniture et pose de faitières double crantées en faitage, en tôle galvanisée pliée laqué de 0.75 mm d'épaisseur, compris: - teinte identique à la couverture, - à deux pentes égales - échancrée suivant profil des bacs de la couverture, - closoirs mousse nécessaires, - coupes, chutes, recouvrements, fixations, tous accessoires et sujétions de mise en œuvre <b>Mode de métré : au mètre linéaire</b>				
		<b>ML</b>	<b>9,00</b>	€	€
3.4.4.2	<b>Rives</b> Fourniture et pose de rives, en tôle galvanisée pliée laqué de 0.75 mm d'épaisseur, compris: - teinte identique à la couverture, - relevé, et partie courante avec retombée d'onde en partie courante - closoirs mousse nécessaires, - coupes, chutes, recouvrements, fixations, tous accessoires et sujétions de mise en œuvre <b>Mode de métré : au mètre linéaire</b>  6.70 + 8.25 =		<b>14,95 ML</b>		
		<b>ML</b>	<b>14,95</b>	€	€
3.4.4.3	<b>Raccordement avec couvert du bâtiment attenant</b> Fourniture et pose de raccords de versants avec l'existant en tôle galvanisée pliée laqué de 0.75 mm d'épaisseur, compris: - teinte identique à la couverture, - façon de plis au droit des ondes - façon de raccord en faitage - coupes, chutes, recouvrements, fixations, tous accessoires et sujétions de mise en œuvre - Développé prévisionnel = 0.04 0.33 + 0.04 <b>Mode de métré : au mètre linéaire</b>  6.70 + 8.25 =		<b>14,95 ML</b>		
		<b>ML</b>	<b>14,95</b>	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.4.4.4	<p><b>Closoir en bas de pente</b></p> <p>Fourniture et pose en bas de pente de closoir en tôle galvanisée laqué de 0.75 mm d'épaisseur, échancrés suivant profil des bacs de couverture pour obturation, teinte identique à la couverture, compris toutes coupes, chutes, recouvrements, tous accessoires et sujétions de mise en œuvre</p> <p><b>Mode de métré : au mètre linéaire</b></p> <p style="text-align: right;">2 * 6.00 =</p>		<b>12,00 ML</b>		
		ML	12,00	€	€
3.4.4.5	<p><b>Arrêts de neige</b></p> <p>Fourniture et pose d'arrêt de neige sur deux lignes par versant soit un toute les deux ondes</p> <p><b>Mode de métré : au mètre linéaire</b></p> <p style="text-align: right;">2ramp * 9.00 * 2lignes =</p>		<b>36,00 ML</b>		
		ML	36,00	€	€
3.4.5	<p><b>Anneaux de sécurité en toiture</b></p> <p>Ces points d'ancrage sont destinés à la fixation d'équipements individuels ou collectifs de protection contre les chutes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- système à faire approuver par le Bureau de Contrôle et le coordonnateur de sécurité avant toute mise en œuvre.</li> <li>- la charge à reprendre par points est de 1200 Kg ce qui implique une justification par le calcul.</li> <li>- ancrage en acier inoxydable + plaque Inox à visser sur bac sec</li> </ul>		<b>4</b>	€	€
		U			
3.4.6	<p><b>Feutre tendu isolant thermique</b></p> <p>Fourniture et pose d'une isolation feutre tendu en laine de verre déroulé sur pannes avec languettes pour agrafage, titulaire d'un avis techniques, de 50 mm d'épaisseur, de résistance thermique R = 1.25 m<sup>2</sup>C/W, Euroclasse A2-s1,d0 ,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la continuité du pare-vapeur sera assurée par double agrafage des languettes, compris coupes, chutes, fixations et toutes sujétions de mise en œuvre suivant avis technique</li> <li>- grillage porteur pour isolant précédent en treillis soudés galvanisé de sections appropriées, compris coupe chutes, fixations</li> </ul> <p><b>Mode de métré : au mètre carré</b></p> <p style="text-align: right;">5.60 * 11.00 * 1.08 coeff =</p>		<b>66,53 M2</b>		
		M2	66,53	€	€
3.4.7	<p><b>Caniveaux de récupération EP en bas de pente</b></p> <p>Fourniture et pose de gouttières pendantes de 0.33 de dev en zinc n° 14, compris fixations par brides galvanisées appropriées au type de couverture (bac sec) , soudures, coupes, coupes biaises d'angles, chutes, réglage des pentes et toutes sujétions de mise en œuvre.</p>				
3.4.7.1	<p><b>Bouts droits</b></p> <p><b>Mode de métré : au mètre linéaire</b></p> <p><b>Localisation :</b> coté rue</p> <p style="text-align: right;">9.00 =</p>		<b>9,00 ML</b>		
		ML	9,00	€	€
3.4.7.2	<p><b>Fonds</b></p> <p><b>Mode de métré : à l'unité</b></p>				
		U	2	€	€
3.4.7.3	<p><b>Naissances</b></p> <p><b>Mode de métré : à l'unité</b></p>				
		U	1	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
3.4.8	<b>Descentes PVC</b> Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en PVC, teinte au choix de l'architecte, compris toutes coupes, chutes, manchons, emboîtages, bagues, façon de dilatation, raccordement sur naissance, fixations par collier en acier galvanisé démontables sur la structure porteuse métallique et tous détails de mise en œuvre, branchement dans tuyau laissé en attente par le plombier et/ou le maçon, avec pièces de raccord nécessaires.				
3.4.8.1	<b>Descentes PVC de Ø 100 mm</b>  3.50 =		<b>3,50 ML</b>		
		<b>ML</b>	<b>3,50</b>	€	€
3.4.8.2	<b>Coudes PVC de Ø 100 mm</b>				
		<b>U</b>	<b>2</b>	€	€
3.4.8.3	<b>Dauphins fonte Ø 100 mm</b> Dauphins fonte en pieds de descentes de 1.00 ml de hauteur, suivant plans et détails de l'architecte, comprenant : - tube fonte pour descentes EP compris colliers de fixation - façon de coulisseau pour emboitement de la descente - coudes en pieds de dauphins - longueur complémentaire nécessaire pour raccordement sur le regard - branchement sur regard du maçon compris percement de la paroi ou de la dalle de couverture, garnissage soigné après coup. - toutes sujétions de mise en œuvre				
	sur rue		<b>1 U</b>		
		<b>U</b>	<b>1</b>	€	€

**COUVERTURE BACS SECS**

<b>Total H.T. :</b>	_____	€
<b>Total T.V.A. (20%) :</b>	_____	€
<b>Total T.T.C. :</b>	_____	€

**RECAPITULATIF**  
**Lot n°3 CHARPENTE COUVERTURE**

**RECAPITULATIF DES CHAPITRES**

**3.3 - CHARPENTE BOIS** \_\_\_\_\_ € HT

**3.4 - COUVERTURE BACS SECS** \_\_\_\_\_ € HT

**Total du lot 'CHARPENTE COUVERTURE'** \_\_\_\_\_

**Total H.T. :** \_\_\_\_\_ €

**Total T.V.A. (20%) :** \_\_\_\_\_ €

**Total T.T.C. :** \_\_\_\_\_ €

Soit en toutes lettres TTC : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Bon pour accord, signature,

Signature et cachet de l'Entrepreneur